

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance selon les modalités de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 31 août 2020

Nombre de délégués : 27

Nombre de voix : 64

Présents titulaires (25) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur Michel CAPERAN pour la Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Christophe CATHUS pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté des communes Maremne Adour Côte Sud
Monsieur Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes
Madame Véronique DE MAILLARD pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGAGRAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais
Monsieur Thierry LESAUVAGE pour la Communauté d'agglomération Rochefort Océan
Monsieur Hindeley MATTARD pour la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Patrick MERCIER pour la Communauté d'agglomération du Libournais
Madame Christine MOEBS pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH pour Bordeaux Métropole
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret

Présents suppléants (2) :

Monsieur Joël BARRAUD pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Madame Marie-Christine BOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Marsan

Pouvoir (1) :

Madame Dominique SIX à Monsieur Alain LECOINTE

Secrétaire de séance :

Monsieur Christophe CATHUS est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

DELIBERATION 2020_024 : DECISION(S) DU PRESIDENT – MOIS DE JUIN

A SEPTEMBRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, notamment son article 11.2,

Vu la délibération 2018_04 relative à la délégation du Comité Syndical au Président,

Considérant le besoin d'assurer la continuité du fonctionnement du Syndicat en cette période,

Considérant que le Comité Syndical a délégué des attributions au Président du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités dans 9 domaines prévus par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Président du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités doit rendre compte à chacune des séances du Comité Syndical des attributions exercées par délégation,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **Les décisions sur la période de juin à septembre 2020 mentionnées ci-dessous :**

Référence	Date	Objet	Fournisseur	Coût TTC
BC Thales n°2020-06-18	18 juin 2020	Fourniture de cartes de test Calypso Celego G1	THALES	2 520,00 €
Contrat GCN ITS	25 juin 2020	Fourniture et maintenance d'un outil de lecture et d'analyse de carte billettique Calypso	GCN ITS	12 840,00 €
Devis Mediapilote n°2020-29513 et 29885	Juin et juillet 2020	Organisation d'un séminaire sur le MaaS en octobre 2020	Mediapilote	10 930,80 €
Devis UGAP n°36045490	9 juillet 2020	AMO recettes fonctionnelles des titres de transport interopérables sur carte Modalis	UGAP	33 480,85 €

Le Président,



Renaud LAGRAVE,

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr